



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Unité Départementale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Nos réf. : GD/BC - D-0711-2017-UT13-Sub-Mart R

Vos réf. :

Affaire suivie par : Guillaume DIAZ
guillaume.diaz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.42.13.01.13 – Fax : 04.42.13.01.29

Marseille, le 1^{er} décembre 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Président de
Ecoslops SA

7 rue Henri Rochefort
75017 Paris

Objet : Installations classées – Demande en date du 20 septembre 2017 de la société Ecoslops
Unité de production de produits pétroliers à partir de slops déshydratés sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues
Demande de compléments sur le dossier de demande d'autorisation environnementale

Nom du pétitionnaire : **Ecoslops**
Nature de l'évaluation environnementale : **Étude d'Impact**
Projet : **Unité de production de produits pétroliers à partir de slops déshydratés**
Située sur la commune de : **Châteauneuf-les-Martigues (13)**
Dossier déposé auprès du préfet de département le : **20 septembre 2017**
Accusé-réception du dossier le : **13 octobre 2017**

Monsieur le Président,

Par transmission reçue le 20 septembre 2017, vous m'avez adressé la demande d'autorisation environnementale unique visée en objet.
J'ai accusé réception de votre dossier en date du 13 octobre 2017.

Suite au dépôt de votre dossier de demande d'autorisation environnementale unique, je vous informe que votre demande a été examinée sur le fond (examen de la régularité), conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suite à cet examen, votre dossier nécessite des compléments afin de poursuivre son instruction. Vous veillerez en conséquence à me transmettre les éléments suivants :

Evaluation des risques sanitaires (observations de l'ARS) :

- Pour le milieu air, les données utilisées pour l'évaluation de la compatibilité des milieux sont insuffisantes au vu du nombre de traceurs identifiés pour l'inhalation et surtout de la distance de ces points par rapport aux récepteurs identifiés dans l'étude (cf. *Tableau I, page 29, Annexe D*). En effet, le Guide INERIS 2013 indique que les résultats des modélisations de la dispersion et des transferts des substances émises par le projet doivent être exploités pour définir les emplacements des mesures.
- Bien que la voie d'exposition par « ingestion de sol et de végétaux cultivés dans les jardins des riverains de la plateforme » ait été correctement identifiée dans la partie « Evaluation des enjeux et des voies d'exposition », elle n'a pas été prise en compte dans l'ERS ; seule la voie d'exposition par « inhalation » l'a été. Conformément au guide INERIS 2013 : les voies d'exposition à prendre en compte sont celles déterminées dans le schéma conceptuel défini en amont de l'IEM et de l'ERS. Il convient donc d'effectuer les calculs de risque liés à la voie « ingestion ».
- Les concentrations moyennes annuelles maximales modélisées pour les récepteurs les plus exposés font apparaître des concentrations en $PM_{2,5}$ supérieures aux concentrations en PM_{10} , ce qui ne semble pas cohérent.
- Les émissions diffuses en COV des installations Ecoslops sont non négligeables. Le contrôle de ce type d'émission étant difficile, le guide INERIS recommande la mise en place d'une surveillance environnementale sur ces substances.

Ces compléments devront m'être transmis sous un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

Passé ce délai, ou dans l'hypothèse où les compléments fournis seraient toujours insuffisants, je vous informe que votre demande d'autorisation environnementale unique pourra être rejetée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Je vous informe que la présente demande de compléments suspend le délai d'examen du dossier à compter de l'envoi de celle-ci, jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement et par délégation
Le Chef de l'U.D. 13



Patrick COUTURIER